

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le dix-sept décembre 2018, à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Christophe CARRERE, Alain LUCOT, Maryline PEYROULET, Jean-Jacques BORDENAVE, Nicole DUFAU, Olivier SABLÉ, Vincent CHARLOT, Anne CHAUVANCY.

Procuration : Rebecca LAFON à Monique SEMAVOINE.

Excusées : Loetitia ROLLIER, Françoise MARQUES de FIGUEIREDO.

La séance est ouverte à 20h00

Mr Vincent CHARLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Transfert de la crèche municipale l'Auséron à la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées :

Dans le cadre de la prise de compétence de la petite enfance par la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, le Conseil municipal décide de lui transférer l'aménagement, l'extension, l'animation, la gestion et l'entretien de la crèche communale l'Auséron à compter du 1er janvier 2019.

Les deux principales motivations qui ont conduit le Conseil municipal à opérer ce transfert sont non seulement la possibilité d'élargir le service d'accueil proposé aux familles, mais également de permettre aux personnels de la crèche de bénéficier d'une évolution professionnelle et de carrière plus intéressante grâce à l'élargissement du périmètre « petite enfance » à l'ensemble des structures transférées à la Communauté d'agglomération.

A la date du transfert, les locaux et le matériel communaux affectés à l'exercice de la compétence seront mis à disposition de la Communauté d'agglomération, dans les conditions fixées aux articles L. 1321-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'agglomération sera par ailleurs substituée aux communes dans l'exécution des contrats liés à la gestion des équipements dont les contrats de maintenance et ceux liés aux contrôles réglementaires, et de manière générale dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec les équipements concernés. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La commune devra informer ses cocontractants de cette substitution.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLCET) disposera d'un délai de neuf mois à compter du 1er janvier 2019 pour finaliser son travail d'évaluation. (unanimité)

Bourse communale d'enseignement supérieur – année universitaire 2018/2019 :

Le Conseil municipal décide d'octroyer une bourse communale d'étude d'un montant de 110 euros à tous les étudiants mazérois qui bénéficieront d'une bourse départementale d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2018/2019. (Unanimité)

Coupe de bois 2019 :

Le Conseil municipal organise la coupe de bois pour l'année 2019. Onze lots ont été constitués et seront vendus exclusivement aux administrés qui en feront la demande, au prix unitaire de 25 euros le lot (unanimité)

Ouverture dominicale des commerces :

Le Conseil municipal approuve les douze propositions de dates adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour l'année 2019. Il émet par anticipation un avis favorable aux demandes d'ouvertures des commerces mazérois qui seraient formulées dans le courant de l'année sur l'une des dates arrêtées dans ce calendrier. (unanimité)

Engagement des dépenses d'investissement 2019 dans l'attente du vote du budget primitif :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, le Conseil municipal autorise Mme le maire à engager les dépenses d'investissements 2019 à hauteur de 250 000 €, en deçà du plafond légal de 25% représenté par les crédits budgétés sur les comptes 21 et 23 du budget 2018. (unanimité)

Acquisition complémentaire de terrains composant l'ancien site Total de Mazères 3 et 4 :

Le Conseil municipal décide de compléter l'acquisition, pour l'euro symbolique, de deux petites parcelles cadastrées section AL 41 et 43 faisant partie intégrante de l'ancien site de gaz de Mazères 3 et 4 exploité par Total sur les coteaux. Ces surfaces correspondent à des enrochements et ont été omises dans le parcellaire initial déjà acquis pour l'euro symbolique par délibération du 15 octobre 2018. (Unanimité)

Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions facultatives du service de médecine préventive du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques :

Le Conseil municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la nouvelle convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Cette convention est construite sur deux principes et un changement partiel de facturation :

- Garantir un socle de prestations mutualisées le plus large possible : Ce socle comprend le suivi médical des agents, l'action sur le milieu professionnel, le conseil, l'animation des réseaux d'assistants de prévention et de conseillers de prévention, la veille technique, l'accompagnement social et le soutien psychologique des agents. Ce socle sera facturé au tarif actuel, sans changement, de 65 € par an et par agent employé par la collectivité au 1er janvier de l'année.
- Proposer des prestations sur mesure en fonction des demandes des collectivités : L'aide ergonomique à la conception des locaux de travail, l'intervention sur des situations collectives dégradées, l'accompagnement à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, le diagnostic sur les risques psychosociaux. Ces interventions seront proposées au tarif journalier de 400 €, sur la base d'un devis établi par le Centre de Gestion et accepté par la collectivité. (Unanimité)

Approbation de la modification des statuts du SIEP de Jurançon :

Le Conseil municipal approuve la transformation du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de la région de Jurançon en Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon. Cette modification lui permettra d'accueillir parmi les communes adhérentes, la Communauté de Communes du Pays de Nay qui se substitue dorénavant, conformément à la loi du 23 août 2018 relative à la mise en œuvre de transfert de la compétence « eau », à ses communes membres que sont Assat, Narcastet et Pardies-Piétat. (unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Toutes les délibérations sont consultables dans leur intégralité à la Mairie de Mazères-Lezons